

## PRÉFACE.

Un concile est une assemblée des pasteurs de l'Église où l'on décide les questions qui appartiennent à la foi, aux mœurs ou à la discipline.

On distingue les conciles en généraux et en particuliers. Un concile est appelé général, lorsque tous les évêques de la Chrétienté y ont été convoqués, par le Souverain-Pontife, comme pasteur de l'Église universelle, autant que les circonstances et l'éloignement des lieux ont pu le permettre, et qu'il a été présidé par le pape en personne ou par ses légats. Il y a cependant plusieurs exemples de conciles auxquels il n'y a eu qu'un certain nombre d'évêques invités, mais qui dans la suite ont été réputés généraux, parce que les décisions en ont été reçues par toute l'Église, et ont acquis ainsi la même autorité que celle des conciles généraux. On lui donne aussi le nom d'œcuménique, c'est-à-dire de toute la terre, et quelquefois celui de plénier, qui ne signifie autre chose que général, complet. Ce dernier terme est employé par quelques auteurs ecclésiastiques, pour désigner un concile national ou général d'une grande contrée, mais non œcuménique.

Les conciles particuliers se divisent en patriarcaux, nationaux, primatiaux et provinciaux. Le concile est patriarcal, lorsqu'un des cinq patriarches assemble ses métropolitains et leurs suffragants; il est appelé national, lorsque tous les évêques d'une même nation sont convoqués par ordre du prince, qui seul en a le droit, parce qu'aucun évêque de sa

nation n'ayant juridiction sur tous les autres, ne pourrait valablement le convoquer ; il est primatial, lorsque les évêques du ressort d'une primatie sont convoqués par leur primat ; et provincial, lorsqu'il est assemblé par le métropolitain et composé des seuls évêques d'une province.

On désigne par le nom de conciliabule une réunion d'hérétiques, ou une assemblée d'évêques que le défaut de quelques-unes des conditions requises pour un concile rend illégitime.

La Providence, toujours attentive à nous manifester la volonté de Dieu, nous a donné plusieurs moyens de reconnaître ses prescriptions et nos devoirs. Les principaux sont les saintes Écritures, les constitutions et les décisions de l'Église, les sentiments des Pères et les coutumes apostoliques fidèlement transmises de siècle en siècle par la tradition. C'est par ce lien indissoluble que l'Église unit ses enfants à elle, qu'elle retient les uns dans leurs devoirs et qu'elle réprime la désobéissance des autres.

Mais après les livres saints, nous n'avons pas de monuments plus sacrés que les conciles généraux et particuliers. L'étude des conciles est même indispensable pour connaître l'esprit et le gouvernement de l'Église, pour apprendre le dogme, la morale et la discipline catholique, et pour en conserver le dépôt.

#### *Utilité des conciles touchant le dogme.*

On a toujours distingué dans les conciles, la foi et les mœurs. Il y a, en effet, une très-grande différence entre des définitions de foi et des règlements de morale ; et cette division se fait sentir tant par la manière dont les décisions sont énoncées, que par leur acceptation et leur pratique. Le symbole du concile de Nicée, par exemple, renferme la définition de foi ; les canons renferment les mœurs et la disci-

pline : et c'est par cette raison que dans la lettre synodale adressée aux Églises d'Égypte, les Pères comprennent tous les décrets de ce concile dans ces deux mots *dogmata* et *canones*.

Dans le premier concile de Constantinople, qui est le second œcuménique, la même distinction se trouve : le symbole et les canons.

Le troisième concile œcuménique assemblé à Éphèse n'a de général que ce qui concerne la foi, c'est-à-dire les décrets rendus par les Pères de cette assemblée contre les hérétiques Nestorius et Célestius.

Le quatrième œcuménique tenu à Calcédoine distingue également les définitions de la foi et les canons de la discipline.

Et non-seulement dans ces quatre premiers conciles œcuméniques, mais encore dans le dernier tenu à Trente les définitions touchant la foi et les règlements touchant la discipline et les mœurs y sont séparés. Ce qui regarde les mœurs est appelé par les Pères *decretum de reformatione* ; ce qui concerne la foi est divisé en deux parties : la première contient les décrets de la foi, c'est-à-dire ce qu'il faut croire ; la seconde renferme les canons, qui marquent ce qu'il ne faut pas croire, ce qu'il faut rejeter sous peine d'anathème. Dans les anciens conciles, ces décrets s'appelaient anathématismes.

L'empereur Justinien, en autorisant par sa *Novelle 131<sup>e</sup>* les canons des quatre premiers conciles généraux, établit manifestement la même distinction par la différence qu'il met entre les mots *dogmata* et *canones*. Les premiers, dit-il, tout aussi immuables que l'Écriture, doivent être révéérés comme elle ; les seconds doivent être observés comme les lois, car ils sont de même sujets à quelques changements.

Il faut encore distinguer plusieurs sortes de questions qu'



peuvent être agitées dans les conciles touchant le dogme. Tantôt il s'agit de prouver les principaux articles de foi; tantôt un autre point de doctrine qui regarde aussi la foi, mais qui n'est qu'une conséquence des principes de la foi; tantôt on y traite des questions théologiques moins importantes, et qui ne sont point de foi, parce qu'elles ne sont pas contenues clairement dans l'Écriture-Sainte ni dans la tradition; tantôt enfin on y condamne des hérétiques et leur doctrine.

Ainsi, le premier concile de Nicée rendit témoignage de la croyance universelle de l'Église touchant la divinité de Jésus-Christ, et il décida contre la doctrine d'Arius que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Père, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas seulement semblable, mais si semblable, qu'il est le même et de plus inséparable de sa substance.

Le concile général de Constantinople décida, selon le témoignage des divines Écritures et la croyance de l'Église, la divinité du Saint-Esprit contre Macédonius qui la niait.

Le concile d'Éphèse, troisième général, prononça contre Nestorius que la sainte Vierge est véritablement et réellement la Mère de Dieu.

Le concile de Calcédoine, quatrième général, reconnut Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité, égal à nous en tout sans péché.

Le troisième concile de Constantinople, septième général, décida qu'il y avait deux opérations en Jésus-Christ.

Le deuxième concile œcuménique de Nicée résolut la question relative au culte que l'on doit rendre aux images de Jésus-Christ, et défini que, selon la tradition de l'Église catholique, la figure de la croix, les saintes images de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints anges, sont dignes d'être proposées aux fidèles pour être honorées, non d'un culte

de latrerie, mais d'un culte relatif; il décida, en outre, que l'on doit avoir beaucoup de vénération pour les traditions de l'Église.

Le quatrième concile général de Constantinople, en déclarant Photius intrus pour avoir été établi patriarche par la puissance séculière, et en regardant Ignace, élu canoniquement et par conséquent chassé injustement, comme un vrai patriarche, enseigna que la hiérarchie ecclésiastique est spirituelle et non séculière, et que son gouvernement qui vient de Jésus-Christ son fondateur n'émane point de la puissance royale.

Le premier concile de Latran décida contre l'empereur Henri V que l'Église seule avait le droit d'investiture, que le pouvoir temporel avait usurpé.

Le second concile de Latran jugea que l'élection canonique d'un pape est celle dont les suffrages joignent le mérite à la majorité.

Le troisième concile de Latran défini qu'il n'y aurait d'élection canonique à la papauté que celle qui aurait été faite par les deux tiers des cardinaux.

Les conciles de Constance et de Bâle définirent que tout fidèle, même le pape, est obligé d'obéir aux décrets d'un concile général, assemblé au nom du Saint-Esprit, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation générale de l'Église dans le chef et dans les membres. Toutefois, il convient de dire que cette définition, devenue depuis si fameuse par la sanction que lui donnèrent les défenseurs des libertés de l'Église gallicane, ne paraît point avoir été confirmée par le pape Martin V; car, dans sa bulle de confirmation, ce pontife ne parle que de la condamnation des erreurs de Wiclef, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Pour le reste, il se contente de dire qu'il approuve toutes les choses qui ont été faites *conciliariter*. Et il est encore controversé, si ce décret du concile de Constance doit s'enten-



dre pour le temps du schisme seulement, et lorsqu'on ne sait pas quel est le véritable pape, comme c'était alors le cas, ou bien si l'on doit aussi l'entendre des autres cas où le pape est certain et reconnu par tous les catholiques.

Le concile de Trente a également défini un grand nombre de vérités, qui avaient été légèrement touchées dans les conciles précédents.

La condamnation de l'hérétique Aldebert, au concile tenu à Rome, sous le pape Zacharie, l'an 743, prouve la nécessité de l'usage de la confession auriculaire et sacramentelle.

Les Pères du concile de Calchut, l'an 787, reconnurent aussi la nécessité de la confession à l'extrémité de la vie; ils défendirent de prier pour celui qui mourait sans confession.

Le sixième concile de Paris, le deuxième de Châlons, celui de Pavie et un grand nombre d'autres encore fournissent des preuves de l'antiquité de la confession.

Au dixième siècle, le concile d'Arras condamna des hérétiques qui ne voulaient honorer que les apôtres et les martyrs et décida qu'on rendrait aussi aux saints confesseurs l'honneur qui leur est dû.

Nous pourrions faire une longue énumération des conciles qui ont traité les matières de foi; mais il suffira, pour faire comprendre l'importance de l'étude des conciles touchant le dogme, d'avoir indiqué les vérités principales de notre religion, que l'Église a déterminées dans les saintes assemblées de ses pasteurs.

Les conciles ne servent pas seulement à établir le dogme par leurs décisions, ils contiennent quelquefois des faits incontestables qui confirment la croyance de l'Église sur divers points de foi. Ainsi, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, c'est un article de foi qui fait partie de la doctrine catholique et qui exige notre soumission, aussi bien que les mystères de l'incarnation et de la trinité. Cependant on a

disputé entre les grecs et les latins pour savoir si la procession du Saint-Esprit, par rapport au Fils, est clairement marquée dans saint Basile; car l'on ne peut douter que cette preuve ne soit d'un grand poids. Les grecs schismatiques se sont efforcés de la contester, convaincus que le témoignage de ce saint Père, s'il est véritable, devait être décisif contre eux. Ils ont allégué qu'il ne se trouvait dans les manuscrits de ce docteur, ni dans aucun exemplaire imprimé; quoique la suite des raisonnements de ce Père en démontre l'indubitable authenticité. Mais ce qui se passa dans le concile de Florence prouve qu'on le lisait en ce temps-là dans les plus anciens exemplaires, et que les grecs mêmes y reconnurent le dogme de l'Église catholique, puisqu'il y en eut qui, frappés de l'évidence de ce témoignage, s'y rendirent et renoncèrent à l'erreur.

L'étude des conciles est donc indispensable pour connaître les règles immuables de la tradition, pour établir ou affermir les fondements de la foi catholique; c'est à ces sources pures que nous devons puiser les articles de notre croyance et fortifier notre foi.

#### *Utilité des conciles touchant la morale.*

A la naissance de l'Église, la morale était toute formée sur les préceptes de l'Évangile. On les suivait à la lettre, et les fidèles conformaient leur conduite à la vie de Jésus-Christ. Ils observaient les commandements du Décalogue et de la loi naturelle; la plupart même embrassaient les maximes les plus élevées de la perfection chrétienne. Les fidèles s'assemblaient pour les prières publiques; et ceux que quelque obstacle empêchait de se trouver à ces saintes réunions, les malades, les prisonniers et les voyageurs, s'assemblaient en particulier aussi fréquemment qu'ils le pouvaient. Chaque père de famille était dans la sienne comme un pasteur parti-



culier, qui présidait aux prières et aux lectures domestiques, instruisait sa femme, ses enfants et ses serviteurs. Tous les chrétiens alors regardaient la religion comme la principale et l'unique affaire, qui devait les occuper toute leur vie. Ils s'abstenaient des livres des païens, des parfums, de l'usage trop fréquent des bains, des spectacles du cirque, du théâtre et de l'amphithéâtre et de tout ce qui pouvait blesser les mœurs; ils consacraient à la pénitence et aux larmes les jours destinés par les païens aux superstitions et aux fêtes publiques; ils n'allaient aux foires que pour acheter ce qui leur était nécessaire à la vie; ils donnaient aux veuves et aux pauvres un repas après la communion, et pour prévenir la débauche, ils mariaient leurs enfants de bonne heure.

Quoique cette excellente morale consistât plus dans leurs actions que dans les écrits, car leur vie était encore plus grande que leurs paroles, cependant, lorsque l'Église eut la liberté de s'assembler, on en fit des décrets, soit pour confirmer les règles déjà connues et incontestablement reçues, approuvées et autorisées dans l'Église, soit pour décider de nouvelles difficultés que la conduite des fidèles faisait naître.

Ainsi, tantôt c'est la continence, la douceur et l'humilité que les conciles recommandent aux ministres de l'Église; tantôt c'est la débauche et l'apostasie qu'ils punissent très-rigoureusement; tantôt ce sont des cas de conscience qu'ils décident; et toujours la sévérité des peines est regardée comme une tradition apostolique. Mais lorsque le relâchement de la discipline, amené par la négligence des pasteurs et par les mauvais exemples des ecclésiastiques et des séculiers, eut introduit parmi les chrétiens la corruption des mœurs, les pratiques de vertu devinrent rares alors, et la morale évangélique fut presque méconnue. Au milieu de ces désordres, les lois de l'Église étaient pour la plupart une tyrannie insupportable; les seigneurs temporels s'emparaient des

revenus des églises; la simonie était en honneur; et partout la vengeance, toujours féroce, ne cherchait la justice qu'à la pointe d'une épée. Mais les efforts de l'enfer ne triomphèrent point de l'Église. Gardiens fidèles de la tradition et de la parole évangélique, les conciles faisaient sentinelle, au sein même de la barbarie, réprimaient les vices, excommuniaient les usurpateurs et prescrivaient à tous leurs devoirs.

Nous pourrions faire un recueil de toutes les vérités de morale enseignées par ces respectables assemblées où l'Église trouvait une puissance invincible contre la corruption des siècles et le dérèglement des mœurs. Leurs sages règlements sont également remarquables par leur sublime pureté : l'étude seule des conciles peut nous en convaincre.

#### *Utilité des conciles touchant la discipline.*

Les conciles ont été regardés de tout temps comme l'âme de la discipline. Ils en établissent les règles, ils en punissent la violation, en empêchent le mépris et réparent les pertes insensibles que le temps et le relâchement rendent inévitables. Il y a un nombre infini de conciles qui n'ont été assemblés que pour régler quelques points de discipline. Les plus fameux canons de la primitive Église sont ceux des apôtres et ceux des conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, de Nicée, d'Antioche, de Sardique, d'Arles, d'Épaone, d'Agde, de Constantinople, de Carthage, de Valence, de Turin, etc. Les plus importantes questions de discipline y sont traitées selon les temps et les circonstances, avec une prévoyance et une sagesse qui attestent à la fois et la divinité du Christianisme et les sublimes vertus de ses premiers pasteurs.

On ne saurait donc trop recommander l'étude des conciles; car ce n'est que par eux que l'on peut connaître la discipline ecclésiastique et en comprendre les sages dispositions.



*Utilité des conciles par rapport à l'histoire.*

Si l'étude des conciles est indispensable pour bien connaître le dogme, la morale et la discipline de l'Eglise, elle n'est pas moins nécessaire pour connaître également l'histoire; car ces assemblées, soit qu'on les considère dans leurs motifs et dans leur but, soit qu'on les étudie dans leurs résultats, sont une des parties les plus essentielles de l'histoire ecclésiastique et profane, par le nombre d'événements considérables et de faits remarquables qu'elles renferment. Et quoi de plus propre à éclaircir même les points les plus obscurs de l'histoire! Elles nous apprennent non-seulement ce qui se passait dans l'Eglise pendant qu'elles se tenaient, mais encore avant et après leur tenue; elles nous font connaître l'état des Eglises d'Orient et d'Occident, les empereurs qui ont régné, la succession des papes, le temps et la durée de leur pontificat, les évêques qui ont occupé les principaux sièges, les disputes qui sont nées dans chaque partie du monde, les hérésies qui se sont élevées, la bizarrerie de leurs dogmes, l'extravagance et l'impiété de leurs principes, l'opiniâtreté des sectateurs à les soutenir, la fureur des empereurs idolâtres et les excès auxquels ils se sont portés, les persécutions qu'ils ont suscitées, les factions qui ont divisé l'Eglise de Jésus-Christ et enfin la victoire qu'elle a toujours remportée sur ses ennemis.

Si l'on veut des faits, on en trouvera de toutes sortes dans les collections des conciles. Les personnages ecclésiastiques, par exemple, y sont dépeints dans tout leur extérieur; on y voit la description de leurs habits, l'énumération des ordres, par où ils doivent passer depuis le premier degré de la cléricature jusqu'à l'épiscopat et la désignation des pasteurs qui ont le pouvoir de les conférer. On y voit que déjà du temps de Charlemagne, l'empire était partagé en vingt et une

métropoles, Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave (Saltzbourg), Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Rheims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. On y voit aussi l'institution des fêtes et des cérémonies et les usages relatifs à l'administration des sacrements et à la canonisation des saints. On y trouve même des lumières sur les matières politiques, civiles et militaires, sur les dignités temporelles, sur l'état des royaumes, des rois, des sujets, des provinces, des villes, des églises, et on un mot des affaires publiques et particulières. Dans l'un, on écoute les plaintes d'une impératrice outragée par son époux; dans l'autre, on dispute avec les grecs; là, on adjuge des dîmes; ici, on termine un différend entre une église et un évêque; l'un juge sur le divorce d'un roi; l'autre condamne les investitures; et d'autres traitent la fameuse question de la trêve de Dieu. Enfin, l'histoire des conciles c'est l'histoire du monde depuis Jésus-Christ, des rois comme des sujets, des villes aussi bien que des empires.

Et c'est pour faciliter à nos lecteurs l'étude approfondie des conciles que nous allons leur donner un catalogue des principaux collecteurs, et des livres concernant cette importante matière, avec des remarques sur leurs défauts ou sur leur mérite et sur le choix de leurs éditions.